



# **PROCES-VERBAL N° 20**

**Commission Régionale Contrôle Mutations.**

## **SAISON 2024 – 2025.**

---

**Réunion du :** Mardi 11 février 2025

---

**Présidence :** M. Antoine ROMBALDI

---

**Présent (s) :** Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI  
et Jean-François GIANNETTINI

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé (s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

**1°) CAS DU JOUEUR (sénior) MONDOLONI Jean-Jacques SQUADRA VALINCU ARR FUTNET (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION HORS PERIODE.**

Suite au courriel de la SQUADRA VALINCU ARR FUTNET, en date du lundi 10 février 2025, la **Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation hors période pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » pour ce joueur MONDOLONI Jean-Jacques au profit du club de la SQUADRA VALINCU ARR FUTNET.**

La saison dernière (2023-2024) ce joueur était licencié au club de la SQUADRA VALINCU ARR FUTNET.

Ce club était engagé uniquement en compétition FUTNET et non en libre, de plus la saison dernière la licence FUTNET n'existait pas.

**2°) CAS DU JOUEUR (sénior) VINCIGUERRA Charles du S.C. BASTIA au F.C. BORGIO (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du F.C. BORGIO, en date du lundi 10 février 2025, la **Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des Règlements Généraux) pour ce joueur VINCIGUERRA Charles au profit du club du F.C. BORGIO.**

Rappel Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »

**3°) CAS DU JOUEUR (U 19) SANTINI Gael du S.C. BASTIA au F.C. BORGIO (Ligue Corse de Football).**

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel du F.C. BORGIO, en date du lundi 10 février 2025, la **Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa G des Règlements Généraux) pour ce joueur SANTINI Gael au profit du club du F.C. BORGIO.**

Rappel Article 117 Alinéa G :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié « Amateur » au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur. »